



# *Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents*

## **REAAP**

*Règlement de l'appel à projets*

*Année 2020*

---

## 1. Rappel : les objectifs du dispositif

---

Le « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) de l'Aube est un dispositif qui s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action de la charte nationale des REAAP (voir annexe). Il a pour principal objectif de soutenir les parents par la création et le renforcement des liens sociaux afin de valoriser leurs compétences et de les aider à assurer leur rôle parental.

À ce titre, les actions menées tendent à conforter, à travers le dialogue et les échanges, les compétences des parents notamment face aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais également lorsqu'ils rencontrent des difficultés avec leurs enfants. Il s'agit bien d'apporter une écoute et un appui aux parents, et non de les « éduquer » ou de les « ré-éduquer ».

Sur les territoires, l'enjeu consiste donc à co-construire un réseau ou des réseaux « d'écoute, d'appui et d'accompagnement » des parents à la fois mobilisable(s) et compétent(s) pour développer des actions s'adressant à l'ensemble des familles, dans leur diversité, notamment :

- x en suscitant les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents ;
- x en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif ;
- x en valorisant et en développant leurs savoir-faire propres et leur capacité à assumer leur rôle parental.

---

## 2. Les principes généraux

---

Contrairement à de nombreux autres dispositifs, les REAAP ne visent pas un segment particulier de publics. Il ne s'agit pas d'un dispositif relevant des politiques sociales ou d'insertion qui serait dédié à des publics dits « précaires » ou particulièrement fragiles. Le dispositif s'adresse à l'ensemble des parents, en prenant en compte la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de l'autorité parentale et de la reconnaissance des parents en tant qu'éducateurs de leur enfant.

Les parents sont, par conséquent, les acteurs privilégiés de ces réseaux et doivent demeurer au cœur de leurs actions. Leur implication peut prendre des formes suivantes :

- x être à l'initiative de projets ;
- x être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins ;
- x contribuer à la définition des objectifs ;
- x être « acteur » dans la conduite des actions et participer à la réflexion ;
- x remplir une fonction d'animation ;
- x contribuer à l'évaluation, etc.

Les professionnels ont vocation à intervenir aux côtés des parents, en accompagnement et en appui, notamment dans le cadre de certaines actions comme l'animation de groupes de paroles, d'ateliers d'activités, de partage d'expertises, etc.

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un maillage territorial renforcé afin de pérenniser les initiatives préexistantes, de les développer et d'en susciter de nouvelles ; tout en garantissant une mise en réseau cohérente des différents acteurs.

Les actions de soutien à la fonction parentale sont développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...).

---

### 3. Critères de financement Reaap

---

#### → Critères de financement

Les actions doivent à la fois répondre aux principes définis par la Charte nationale du REAAP et aux besoins des familles identifiés sur le territoire d'intervention.

Rappel des finalités poursuivies par les actions soutenues :

#### **Valorisation des rôles et des compétences des parents**

Responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant, etc.

#### **Implication et participation des parents**

Animation, portage de projet, les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des actions.

#### **Échanges et réflexion entre parents**

Échanger des expériences, les accompagner dans une réflexion ouverte et globale pour qu'ils trouvent des ressources et des réponses à leurs besoins.

Ces actions devront impérativement être des actions collectives menées avec et pour les parents autour des questionnements liés à l'éducation de leurs enfants, quel que soit l'âge des enfants. Elles doivent également s'inscrire dans une démarche partenariale en associant l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité.

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- **s'adresser à toutes les familles**, toutes pouvant avoir besoin d'être confortées dans l'exercice de leur rôle parental et, à partir d'échanges sur des expériences diverses, des situations vécues par d'autres, de bénéficier d'un enrichissement mutuel.
- **construire une démarche de projet** qui suscite et accompagne l'implication des parents dans la conduite et le développement de l'action.
- **proposer des actions à caractère collectif**, qui permettent la réflexion et l'accompagnement des parents sur leurs questions éducatives.
- **identifier clairement les objectifs ciblés** et les mesurer avec la mise en place d'outils et d'indicateurs d'évaluation.
- **mettre en adéquation** les moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre avec les spécificités du public.
- **garantir l'accessibilité de l'action** : possibilité d'anonymat, accessibilité financière, autonomie dans le rythme de participation.
- **créer des synergies entre les acteurs d'un territoire** dans l'objectif de constituer un réseau local.
- **s'assurer de la compétence avérée des intervenants rémunérés.**
- **respecter les principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle, dans leur contenu et leur mise en œuvre.

## → Financements

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'État et la CNAF prévoit de développer une offre territoriale diversifiée visant à permettre à un maximum de parents d'accéder à des actions de soutien à la parentalité.

Dans cette perspective, la Caisse des allocations familiale de l'Aube finance les actions éligibles au titre du Reaap à hauteur de 80 % maximum des dépenses globales de fonctionnement de l'action. Le financement est attribué dans le cadre d'une enveloppe limitative.

Les subventions accordées n'ayant pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité, le comité de pilotage et des financeurs sera être attentif aux résultats et aux éléments d'évaluation de l'action avant toute reconduction de financement. La durée de financement des actions sera également appréciée par ce comité.

A la discrétion du comité de pilotage et des financeurs, un financement pluriannuel par la Caf est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément par la Caf ;
- pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme : ce financement sera versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.

Les autres institutions financeurs, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil départemental et la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP) apportent leurs concours au regard de leurs champs de compétences et des enveloppes budgétaires attribuées.

---

## 4. Critères de sélection des projets

---

Un appel à projet annuel est diffusé, entre décembre et janvier, sur l'ensemble des réseaux du département par le pilote du dispositif. En complément de cette campagne annuelle, des demandes de soutien « au fil de l'eau » (notamment celles proposées par des collectifs de parents) pourront être instruites, mais à la discrétion du comité de pilotage et des financeurs, et au regard des réserves budgétaires.

Les projets sont étudiés et validés lors du Comité de pilotage et des financeurs REAAP, animé et piloté par la Caf de l'Aube. Ce comité réunit un représentant de la DDCSPP, de l'Inspection académique, de la MSA, du Département et de la Caf.

Les membres du comité de pilotage apporteront leur soutien prioritairement aux projets Reaap portant sur :

- la valorisation des compétences parentales et de soutien entre pairs (prévention et accompagnement lors d'événements fragilisants, initiatives de parents proposant un soutien entre pairs, favorisant la réflexion, la recherche, et la formation de parents, etc.) ;
- l'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux 3 ans de l'enfant ;
- la période de l'adolescence (actions d'information pour soutenir les familles, espaces dédiés ou groupes de paroles de parents réguliers favorisant les temps de rencontre entre parents pour faciliter les échanges de la vie quotidienne, notamment autour des questions d'éducation, de scolarité, des conduites à risque..., conférences débats ou ateliers à destination des parents favorisant les échanges d'expériences et l'apport théorique, lieux d'accueil Parents/Ados...) ;
- et la parentalité et le numérique (impacts psycho-sociaux du numérique dans la vie de famille, acquisition de savoir-faire numériques permettant aux parents d'accompagner

leurs enfants dans l'utilisation « raisonnable » de leur smartphone, tablette, ordinateur..., acquisition de bases numériques pour les parents indispensables au suivi de la scolarité, prise de conscience pour les enfants et les jeunes de dangers liés au numérique, échange des savoirs faire parent/enfant - parent/ado, accompagner les parents dans l'éducation à l'image et le développement de l'esprit critique de leurs enfants et adolescents, etc.).

Le soutien sera prioritaire si une plus grande implication des pères est recherchée, si une attention particulière est portée aux familles monoparentales et/ou si les projets sont portés sur les quartiers prioritaires de la politique ville ou en zones de revitalisation rurale.

Enfin, seront également privilégiés les projets s'inscrivant dans une démarche d'innovation et/ou une dynamique partenariale (au niveau du réseau local, en complémentarité des offres et dispositifs existants sur le territoire, et au niveau départemental dans le cadre de la Charte nationale des Reaap).

Par ailleurs :

- le projet doit comprendre un diagnostic et des critères d'évaluation ;
- et le plan de financement détaillé de l'action doit être présenté en incluant les autres partenaires financeurs.

Les actions éligibles sont, entre autres, les suivantes :

- Groupe de paroles de parents : il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Le groupe de paroles répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de trouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe thérapeutique.
- Groupe d'échanges entre parents : il s'agit d'un groupe qui rassemble des parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.
- Activité parents / enfants : il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants telles que les animations ludiques ou conviviales en famille, ou des projets portant sur l'appui à la parentalité menés par des équipements de quartier par exemple. Ces actions ne peuvent pas se résumer à un seul moment récréatif enfants / parents. Le support doit être un outil de médiation pensé pour l'action en vue d'outiller les parents et renforcer le lien parents / enfants.
- Groupe de réflexion / recherche / formation : il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité (université populaire des parents, université d'été, ...).
- Conférence – débat : il s'agit d'un temps de sensibilisation et d'information animé par un professionnel sur des sujets liés à la parentalité et suivi d'un débat avec les participants. Le sujet est clairement énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème. Cette action s'adresse aux parents ; ce n'est pas un temps de formation pour les professionnels.

### **Concernant les actions portées par les équipements bénéficiaires d'une prestation de service (Centres sociaux, Espace de vie sociale, Eaje, Alsh, Laep, Ram)**

Dans le cadre l'appel à projet, la Caf de l'Aube a souhaité ouvrir ses financements aux actions REAAP qui seront proposées par les équipements bénéficiaires d'une prestation de service. Sachant que ces structures sont déjà financées dans le cadre d'une prestation de service par le biais de leur agrément, seules les charges liées spécifiquement à l'action Reaap pourront être valorisées en dehors des charges de personnel et des charges fixes inhérentes aux structures. Afin de venir en complémentarité de la prestation de service, ces dernières ne sont donc pas prises en compte pour l'estimation du montant de la subvention Reaap.

### **Concernant les actions « Séjours collectif familles »**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité, la Caf porte également son attention aux projets de « séjours collectifs familles » (semaine, week-end) qui devront favoriser le lien « parent/enfant » dans l'organisation et la réalisation de ces temps collectifs (importance d'une démarche d'accompagnement à ces actions de départ en vacances). L'annexe 1 « séjours familles » précise les règles de fonctionnement de cette action.

---

## **5. Montage et instruction des dossiers**

---

Les projets devront être adressés impérativement avant la date butoir indiquée dans le dossier d'instruction. Les porteurs de projets déjà financés au titre de l'année 2019 doivent également fournir une évaluation des actions réalisées, complémentaire au lien Internet de la Cnaf.

L'utilisation de l'imprimé REAAP est obligatoire et devra être adressé par mail à l'adresse suivante : [parentalite.caftroyes@caf.cnafmail.fr](mailto:parentalite.caftroyes@caf.cnafmail.fr).

Le conseiller technique de la Caf de l'Aube, de votre territoire, est présent et se tient à disposition afin d'accompagner les porteurs dans le montage et l'instruction des dossiers.

**Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube**

SERVICE ACTION SOCIALE

Conseiller technique territorial

Email : [parentalite.caftroyes@caf.cnafmail.fr](mailto:parentalite.caftroyes@caf.cnafmail.fr)

**Communication autour du projet financé :**

*Afin d'assurer la promotion de vos projets à vos côtés, la Caf de l'Aube vous propose de communiquer sur ses différents sites et notamment, le « Caf.fr » et « mon-enfant.fr » destinés à l'information des familles. À cette fin, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une copie de vos supports de communication à l'adresse indiquée ci-dessus ainsi qu'une attestation d'accord et la fiche de renseignement du dossier, dûment complétées.*